



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques  
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 9 mars 2023

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

**Consultation du public du 15 au 29 mars 2023 inclus**

**Stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) dans le cadre de la limitation des nuisances sur la commune de Quiberon**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

Dans le cadre de la limitation des nuisances liées aux goélands sur la commune de Quiberon, la mairie de Quiberon, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la destruction d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) par stérilisation localisée sur la commune Quiberon pour l'année 2023.

L'objectif de l'opération envisagée est de :

- limiter les nuisances sonores, notamment en période de reproduction.
- limiter les comportements agressifs des goélands dès les naissances des poussins, notamment lorsque ceux-ci chutent des toitures.
- limiter les dégradations des toitures des bâtiments ainsi que les dégradations liées aux déjections.

Les opérations de stérilisation des œufs par application de substances uniquement autorisées, permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon seront réalisées par un prestataire habilité, formé à la reconnaissance des œufs de goélands et à l'identification des espèces du genre *Larus*.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours du **15 au 29 mars 2023 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité, risques



Jean-François Chauvet